



## Règlement compétition « Réalité augmentée » 2019

### **Article 1 : L'organisateur**

L'association « Prenez du relief » organise « Courant 3D, le rendez-vous de l'immersion et de l'interactivité », un festival dédié aux nouvelles écritures. La septième édition aura lieu du 8 au 12 octobre 2019.

### **Article 2 : Inscription**

Peuvent s'inscrire à la compétition, toutes personnes physiques ou morales (sociétés, écoles, institutions, agences, etc, ...) ayant produit ou co-produit une expérience de réalité augmentée.

Une expérience de réalité augmentée ayant déjà été inscrite aux précédentes éditions du festival Courant3D ne pourra en aucun cas être inscrite de nouveau.

Toutes les productions doivent être produites après le 1er septembre 2017.

La durée des expériences inscrites ne devra pas excéder 30 minutes, génériques éventuels inclus. En cas de dépassement de ces 30 minutes une dérogation peut être éventuellement accordée par la direction du festival afin que l'expérience soit présentée aux comités de sélection.

Tous les genres sont acceptés (fiction, documentaire, animation, ...).

Les expériences en langue étrangère devront être impérativement sous-titrés en français ou en anglais.

Toute inscription se fera sur le [shortfilmdepot \(http://www.shortfilmdepot.com\)](http://www.shortfilmdepot.com), sauf dérogation accordée par la direction du festival.

Il est possible pour un réalisateur de présenter plusieurs expériences, cependant un seul sera retenu.

### **Article 3 : Dotation**

Toutes les expériences sélectionnées en compétition concourent pour une compétition unique récompensée par différents prix : Prix du Jury professionnel, Prix du Public, Prix du Jury Étudiant.

Toutes les expériences sélectionnées en compétition concourent pour faire partie du programme « Best off Courant3D AR » qui est présenté au festival International du court métrage de Clermont Ferrand et à l'Interfilm de Berlin.

L'ensemble des expériences sélectionnées en compétition sera proposé au catalogue de distribution des programmes de l'association « Prenez du relief ».

### **Article 4 : Dates limites**

- La date limite pour l'inscription est fixée au **21 juillet 2019**.
- La date limite pour la réception des fichiers master de diffusion est fixée au **17 aout 2019**.

### **Article 5 : Support de sélection**

Trailer de l'expérience au format .mp4

- en « HD » 1920x1080
- en H264 - 24, 25 ou 30 fps – Data rate > 5000 kb/s –1920/1080
- d'une taille maximale de 2 Go
- audio codec AAC@320 kb/s
- avec sous-titrage français ou anglais si les dialogues ne sont pas en français

### **Article 6 : Support de diffusion / l'exposition**

L'exposition finale sera déterminée au cas par cas, avec sous-titrage français ou anglais si les dialogues ne sont pas en français.

### **Article 7 : Sélection et programmation**

Les comités de sélection sont responsables du choix des expériences. La décision sera sans appel, les dates et heures de diffusions sont décidées par l'association.

### **Article 8 : Expéditions**

- Aucun frais d'inscription n'est demandé, toutefois les éventuels frais de transport aller des éléments de diffusion seront à la charge des participants.
- Le festival prend à sa charge les éventuels frais postaux liés au retour des éléments de diffusion (à l'adresse de l'expéditeur).

## **Article 9 : Résolution des droits**

Il est précisé que la diffusion des expériences sélectionnées dans le cadre du Festival et de ses reprises (article 12) n'entraînera aucune rémunération, à l'exception des droits perceptibles par les sociétés de gestion collective, sous réserve de l'appartenance des films au répertoire des dites sociétés.

Les ayant-droits cèdent au Festival, sans contrepartie, le droit de reproduction d'extraits de leurs expériences, photographies, synopsis et/ou autres textes sur leurs films, pour tout support et média, concernant la communication du Festival, Presse et Internet inclus.

Les producteurs garantissent également avoir l'autorisation légale de permettre une telle diffusion et de s'être acquittés des droits relatifs aux expériences (y compris mais non limités à la musique).

## **Article 10 : Utilisations des éléments de sélection**

Afin d'assurer la promotion de ce festival et de la réalité augmentée, les ayants droit des films donnent leur accord à titre gracieux pour qu'une partie de leur réalisation puisse être présentée aux médias.

Les expériences seront automatiquement inscrits au marché spécifique du festival et mis à disposition des professionnels sur des postes de diffusions individuels.

Dans le cadre de la constitution d'un centre de ressources d'expériences et réalité augmentée, qui sera accessible aux usagers de la vidéothèque de l'association « Prenez du relief », les expériences inscrites seront conservées, avec l'éventualité d'un transfert sur un nouveau support pour une meilleure conservation. L'association « Prenez du relief » pourra être amenée à utiliser ces expériences dans le cadre de ses activités dans un but uniquement culturel et non commercial.

## **Article 11 : Utilisations des éléments de diffusion**

Afin d'assurer la promotion de ce festival et du relief, les ayants droit des expériences donnent leur accord à titre gracieux pour qu'une partie de leur réalisation puisse être présentée aux médias.

Les expériences sélectionnées au festival Courant3D seront inscrites au catalogue de distribution de l'association « Prenez du relief » et un contrat de distribution sera adressé automatiquement à chacun des producteurs concernés.

Dans le cadre de la constitution d'un centre de ressources d'expériences et réalité augmentée, qui est accessible aux usagers de la vidéothèque de l'association « Prenez du relief », les expériences sélectionnées seront conservées, avec l'éventualité d'un transfert sur un nouveau support pour une meilleure conservation. L'association « Prenez du relief » pourra être amenée à utiliser ces films dans le cadre des reprises de Courant3D (Article 12).

## **Article 12 : Les reprises de Courant3D**

Dans le cadre des partenariats institués entre Courant3D, le festival International du court métrage de Clermont Ferrand, le New Cinema Saigon Festival et l'Interfilm de Berlin, toutes les expériences sélectionnées et présentées au festival courant3D sont susceptibles d'être présentés lors des reprises de la manifestation au Festival International du Court-Métrage de Clermont Ferrand, au New Cinema Saigon Festival à l'Interfilm de Berlin, et aux autres éditions de Courant3D et **ce sans aucune exception.**

Il appartient au producteur d'informer son vendeur, son distributeur en France ainsi que le distributeur allemand du caractère obligatoire de celles-ci.

## **Article 13 : Distribution de programmes de court métrage relief (3D) « Prenez du Relief »**

Afin de promouvoir les nouvelles écritures l'association « Prenez du relief », organisatrice du festival Courant3D, distribue pour des festivals, des écoles, ou pour d'autres diffusions spéciales d'exposition de réalité augmentée. Cette distribution s'organise à travers la plateforme « Prenez du relief distribution » ([www.courant3d-filmfest.com](http://www.courant3d-filmfest.com)).

Un contrat de distribution sera envoyé à toutes les expériences retenues en compétition.

**Pour être inclus dans le programme « Best of Courant3D AR » présenté à l'Interfilm de Berlin , au New Cinema Saigon Festival et au Festival International du court métrage de Clermont Ferrand, le contrat de distribution sera obligatoire.**

## **Article 14 : Constitution du programme « Best of Courant3D AR »**

A l'issue de la délibération des jurys du festival Courant3D, le vice président de l'association « Prenez du relief » organisera avec des membres des jury la sélection des expériences qui constitueront le programme « Best off Courant3D AR »

Ce programme « Best of Courant3D AR » sera présenté au festival International de Clermont Ferrand, au New Cinema Saigon Festival et à l'Interfilm de Berlin.

Les expériences sélectionnées dans le programme « Best of Courant3D AR » devront être régulièrement inscrites au catalogue de distribution de l'association « Prenez du relief ».

## **Article 15 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU FESTIVAL**

Inscrire une expérience en compétition et participer au Festival Courant3D suppose **l'entière acceptation** des conditions mentionnées ci-dessus.